

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Jean NOIRAY, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Cédric POTHIER (arrivée à 20h27)

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sylvain GARON-GUINAUD

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sachant qu'étaient absents ce jour-là, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Anne CHERPIN

POUR :12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Séance du 11 mars 2024

1°) Autorisation des dépenses d'investissement pour 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait engagé des crédits à hauteur de 654 051 euros.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		Crédits ouverts En 2023	25%	Montant maximum d'autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement n-1		3 137 406,90		784 351,73
Dépenses déjà engagées par délibération du 18/12/2023 : 654 051 €				
Comptes M14	Comptes M57			Montant Autorisation de dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
2031 Frais d'études	2031 Frais d'études			12 500 €

Monsieur Jacques Convert rappelle que le conseil a délibéré lors de la réunion du mois de décembre pour autoriser les dépenses à hauteur de 25% des crédits prévus au budget 2023, mais cette délibération porte uniquement sur le chapitre 21.

Le conseil doit maintenant délibérer sur le chapitre 20 pour les frais d'étude à hauteur de 25% soit 12 500 €, afin de régler les factures avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2°) Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073048

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : VOGLANS

Résultats budgétaires de l'exercice

97100 - VOGLANS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 357 604,76	2 956 995,27	6 314 600,03
Titres de recette émis (b)	1 303 277,22	2 935 415,81	4 238 693,03
Réductions de titres (c)	7 125,93	81 503,96	88 629,89
Recettes nettes (d = b - c)	1 296 151,29	2 853 911,85	4 150 063,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 357 604,76	2 956 995,27	6 314 600,03
Mandats émis (f)	2 399 377,71	2 400 406,87	4 799 784,58
Annulations de mandats (g)	58 472,18	24 850,39	83 322,57
Depenses nettes (h = f - g)	2 340 905,53	2 375 556,48	4 716 462,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		478 355,37	
(h - d) Déficit	1 044 754,24		566 398,87

□

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073048

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : VOGLANS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

97100 - VOGLANS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 118 382,01		-1 044 754,24		73 627,77
Fonctionnement	710 573,27	600 000,00	478 355,37		588 928,64
TOTAL I	1 828 955,28	600 000,00	-566 398,87		662 556,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 828 955,28	600 000,00	-566 398,87		662 556,41

Monsieur Jacques CONVERT précise qu'il y a toujours une double comptabilité ; une première faite par la mairie et la deuxième par les services de la trésorerie.

Chaque année nous devons vérifier que les deux comptes sont identiques, et valider le compte de gestion 2023 proposé par le receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- **DIT** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3°) Compte administratif 2023 budget principal

Monsieur Jacques Convert fait la présentation et l'explication de la vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 375 556,48	G	2 853 911,85
	Section d'investissement	B	2 340 905,53	H	1 296 151,29

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	110 573,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 118 382,01 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 716 462,01	= G+H+I+J	5 379 018,42

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	443 715,15	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	443 715,15	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 375 556,48	= G+I+K	2 964 485,12
	Section d'investissement	= B+D+F	2 784 620,68	= H+J+L	2 414 533,30
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	5 160 177,16	= G+H+I+J+K+L

Commune de Voglans - Budget Communal - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	785 695,66		785 695,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	836 700,29		836 700,29
014	Atténuations de produits	37 595,00		37 595,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	184 033,69		184 033,69
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	30 667,52	0,00	30 667,52
67	Charges exceptionnelles	859,32	500 005,00	500 864,32
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 875 551,48	500 005,00	2 375 556,48
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	220 197,86	0,00	220 197,86
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	55 462,25	0,00	55 462,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 063 466,04	0,00	2 063 466,04
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 779,38	0,00	1 779,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	2 340 905,53	0,00	2 340 905,53
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

Commune de Voglans - Budget Communal - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 860,13		5 860,13
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	143 974,20		143 974,20
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 758 442,64		1 758 442,64
74	Dotations et participations	83 597,15		83 597,15
75	Autres produits de gestion courante	308 577,01	0,00	308 577,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	553 460,72	0,00	553 460,72
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	2 853 911,85	0,00	2 853 911,85
	Pour information			110 573,27
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	196 146,29	0,00	196 146,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00		600 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		360 707,75	360 707,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	139 297,25	139 297,25
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		796 146,29	500 005,00	1 296 151,29
Pour information				1 118 382,01
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

14 février 2024 14:12:18

Collectivité : Commune de Voglans

Budget : Budget Communal

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		220 197,86 €	220 197,86 €	0,00 €
2031 - Frais d'études		150 000,00 €	60 497,35 €	0,00 €
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études		4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus		100 000,00 €	77 725,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		300 000,00 €	27 639,54 €	0,00 €
21312 - Bâtiments scolaires		157 000,00 €	48 729,63 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		142 500,00 €	25 341,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°		1 370 000,00 €	1 539 899,08 €	307 587,78 €
2151 - Réseaux de voirie		697 500,00 €	236 462,29 €	123 092,97 €
2152 - Installations de voirie		2 500,00 €	8 484,95 €	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		5 000,00 €	5 588,59 €	0,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		138 000,00 €	13 618,49 €	13 034,40 €
2182 - Matériel de transport		43 000,00 €	14 300,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 706,90 €	16 370,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier		15 000,00 €	485,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains		2 000,00 €	1 779,38 €	0,00 €
	Total des dépenses	3 357 604,76 €	2 297 118,16 €	443 715,15 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

14 février 2024 14:12:18

Collectivité : Commune de Voglans

Budget : Budget Communal

2023

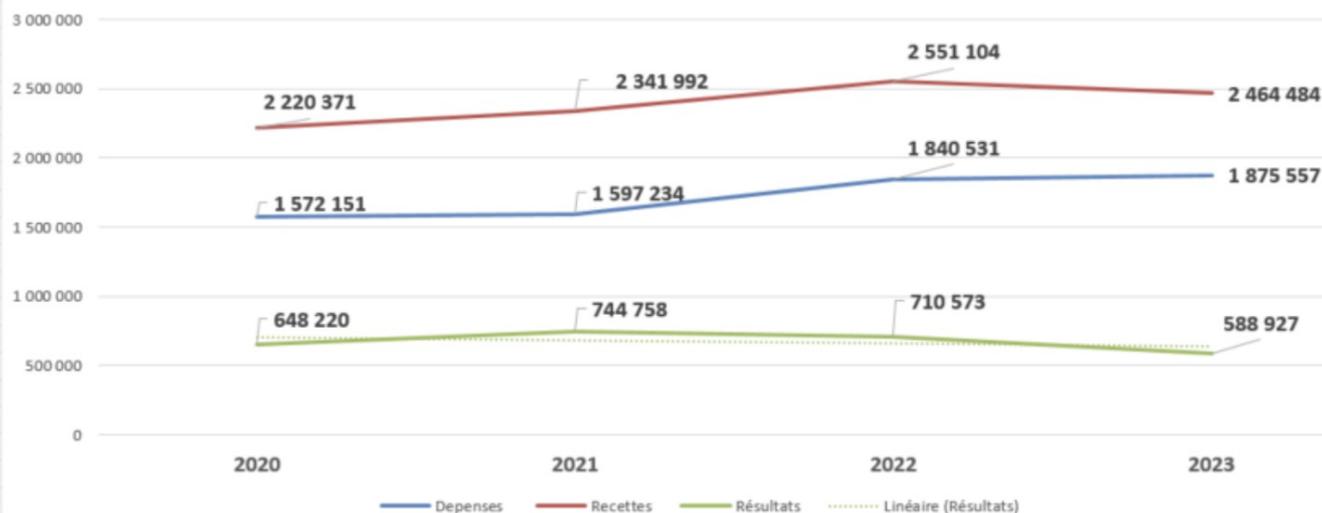
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 118 382,01 €	1 118 382,01 €	0,00 €
024 - Produits de cessions		870 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		150 000,00 €	92 277,65 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement			34 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			00 €	0,00 €
1311 - Etat et établissements nationaux		150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes	2 942 582,01 €	1 914 528,30 €	0,00 €



Le Maire,
Yves MERCIER

	2020	2021	2022	2023
Depenses	1 572 151	1 597 234	1 840 531	1 875 557
Recettes	2 220 371	2 341 992	2 551 104	2 464 484
Résultats	648 220	744 758	710 573	588 927

Fonctionnement - Evolution Dépenses Recettes



M. CONVERT commente le graphique et fait remarquer une tendance d'un tassement des recettes de fonctionnement tandis que les dépenses augmentent. Il en résulte une diminution de nos résultats et de notre capacité d'autofinancement.

Tableau synthétique du CA 2023 et des résultats

Compte Administratif 2023			Résultat 2023 à affecter		
Réalisé 2023	Dépenses	Recettes	Résultat Fonction	Résultat Investi	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 375 556,48	2 853 911,85	478 355,37		-566 398,87
Investissement	2 340 905,53	1 296 151,29		-1 044 754,24	
Report 2022					
Fonctionnement		110 573,27	110 573,27		1 228 955,28
Investissement		1 118 382,01		1 118 382,01	
Total Réalisé + Report	4 716 462,01	5 379 018,42	588 928,64	73 627,77	662 556,41
RAR à reporter BP 2024					
Fonctionnement					
Investissement	443 715,15				
Résultat cumulé					
Fonctionnement	2 375 556,48	2 964 485,12	588 928,64		218 841,26
Investissement	2 784 620,68	2 414 533,30		-370 087,38	
TOTAL CUMULE	5 160 177,16	5 379 018,42			218 841,26
Proposition Affectation Resultat 2023 sur BP 2024					
	Fonctionnement	Investissement			
Exédent Fonctionnement 2023	100 000,00	488 928,64			
Exédent Investissement 2023		73 627,77			

Madame Martine BERNON précise que la commune a bien tenu son budget de fonctionnement, malgré l'augmentation de charges de personnel dans l'année, avec les augmentations légales imposées par l'état au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation à compter du 1^{er} septembre des tickets restaurant et du régime indemnitaire (RIFSEP). Ces revalorisations impacteront en année pleine le budget 2024.

Monsieur Sébastien THERME demande si les subventions accordées pour la médiathèque sont intégrées, Madame Martine BERNON répond que la plus grosse subvention de l'état (DRAC-640 000€) a été attribuée sur l'exercice 2022. Elle explique en partie l'excédent d'investissement de 2022. D'autres subventions sont en attente et seront intégrées au budget 2024.

Monsieur Jacques Convert remercie la comptable de la commune qui a fait un très bon travail depuis son arrivée fin novembre 2023.

Le conseil municipal, sous la Présidence de Martine BERNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faire du compte administratif

Hors de la présence de Monsieur Yves MERCIER, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2023.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

4°) Affectation des résultats 2023 au compte 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	478 355.37 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	110 573.27 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : **588.928.64€**

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 :	- 1 044 754.24 €
-------------------------------	------------------

Excédent d'investissement 2022 :	1 118 382.01 €
----------------------------------	----------------

Résultat d'investissement au 31/12/2023 : **73 627.77 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de **488 928,64 €** au compte R 1068, section d'investissement ;
- Excédent de fonctionnement de **100 000€** au compte R 002, section de fonctionnement ;
- Excédent d'investissement de **73 627.77 €** au compte R 001, section d'investissement ;

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5°) Vote des Taux (TH,FB,FNB)

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce processus s'est fait progressivement.

Depuis 2023, l'intégralité des ménages ne paie plus de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation, existe toujours et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est ainsi proposé de délibérer par la présente sur l'ensemble des taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de nouveau sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population mais sans augmenter la pression fiscale.

Aussi est-il proposé de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier, soit :

Habitation : 6.15 %
Foncier bâti : 24.04 %
Foncier non bâti : 38.71 %

Monsieur le Maire précise au conseil que les taux de la commune font partie des plus bas du territoire. A titre d'exemple sur Grand Chambéry les taux les plus bas pour le foncier bâti sont à 26%, la ville de Chambéry est à 40%. Pour Grand Lac les taux en moyenne sont à 30%, une seule commune est plus basse que notre commune. Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil de maintenir les taux jusqu'à 2026.

Seule l'augmentation des bases fiscales calculées par les services fiscaux de l'Etat génère une augmentation du produit fiscal. En 2024 l'augmentation des bases est prévue à hauteur de 3.9%.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6°) Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 16 février 2024.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION(A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 400 €	14		////
ASSOCIATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 000 €	14		////
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	4000 €	14		////
CREA PATCHWORK	300 €	14		////
ELAN VOGLANAIS	1 500 €	14		////
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1000 €	14		////
FC SUD LAC	4 000 €	13		NOIRAY Jean
E.S.V.V. judo	2 000 €	14		////
LES RECYCLES	300 €	14		////
LOISIR MUSIQUE	1 000 €	14		////
TOUCH RUGBY	1 800 €	14		////

TOTAL : 20 300 €

Madame BERNON précise que les subventions pour l'association scolaire maternelle est pour financer les projets pédagogiques sur l'année dont les intervenants.

Concernant l'association sportive école élémentaire, la subvention finance les classes de découverte environ 5€ /j/enfant.

Monsieur CONVERT explique que la subvention pour l'élan voglanais était de 2500 € avant le COVID. Par la suite leur demande était à hauteur de 1 000€. Aujourd'hui l'association souhaite une augmentation entre autres pour marquer pour la 20^{ème} édition du trail Nivolet Revard. La commune aide aussi cette association avec la mise à disposition des locaux et des services techniques pour la préparation de la course et le démontage des installations.

Monsieur le Maire explique l'augmentation de la subvention pour le ESVV Judo par le fait de l'investissement important auprès des enfants et la mise en place d'activités variées.

Monsieur Sébastien THERME demande pourquoi l'association du Touch'Rugby n'a pas d'augmentation de sa subvention comme demandé. Monsieur Jacques Convert lui précise que cette association a déjà eu plusieurs augmentations ces dernières années et la demande d'augmentation n'était pas argumentée.

M. NOIRAY ne prend pas part au vote de la subvention à l'association FC Sud Lac. Monsieur Jean Noiray précise que l'association du foot aura une section handicap l'an prochain.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION (GRAND PRIX FEMININ)	500 €	14		////
4 S	150 €	14		////
Ass. APEI "Les Papillons Blancs"	150 €	14		////
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €	14		////
Ass. Paralysés de France	50 €	14		////
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €	14		////
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	14		////

BANQUE ALIMENTAIRE	250 €	14		////
LES RESTOS DU COEUR	250€	14		////
LOCO MOTIVE	100 €	14		////
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €	14		////
Ass. JALMALV	150 €	14		////
SOUVENIR FRANCAIS	50 €	14		////
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS	36 €	14		////

TOTAL : 2 286 €

CCAS	8 000 €	14		////
SCOP PLANET BOUT d'CHOUX	14 000 €	14		////
CONVENTION SOUTIEN AU SPORTIF	500 €	14		////

TOTAL : 22 500€

Monsieur le Maire fait le point sur la subvention de la micro-crèche, il rappelle au conseil qu'elle est gérée par une SCOP. La subvention permet de compenser le déficit consécutif à la période COVID. La situation financière s'est améliorée en 2023. En contrepartie la micro-crèche verse à la commune un loyer d'environ 6 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 45 086 € dont 20 300€ pour les associations locales, 2 286 € pour les associations extérieures et partenariat, et 22 500 € pour les autres organismes. █
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune au chapitre 65

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7°) Attribution des marchés pour la construction du préau de l'école maternelle

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux de construction d'un préau dans la cour d'école maternelle du groupe scolaire de Voglans dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Ces travaux ont été allotés en 4 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Terrassement – Maçonnerie

Lot 3 : Charpente métallique – zinguerie

Lot 4 : Étanchéité

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 25/01/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 31 janvier 2024.

20 entreprises ont déposé une ou plusieurs offres

Après analyse des offres par Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans le règlement de consultation :

Lot 1 : VRD

Entreprise TPLM REGAIRAZ FRERE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. pour un montant de 32 543,50. € HT, soit 39 0522,20. € TTC.

Lot 2 : Terrassement – Maçonnerie

Entreprise PARETI BTP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. pour un montant de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC.

Lot 3 : Charpente métallique – zinguerie

Entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES PARIS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

pour un montant de 70 000€ HT, soit 84 000 € TTC.

Lot 4 : Étanchéité

Entreprise GENEUX DANCET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. pour un montant de 10 300 € HT, soit 12 360. € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les dites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de 140 343,20.€. HT soit 168 412,20 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8°) Attribution du marché pour l'acquisition du mobilier et agencement de la médiathèque

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition de mobiliers et d'accessoires et l'agencement de la médiathèque dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Les besoins englobent la banque d'accueil, du mobilier de rangement, du mobilier de consultation et de présentation des documents, des tables, chaises et accessoires.

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 09/02/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 14/02/2024.

3 entreprises ont déposé une offre :

- **IDM,**
- **BC INTERIEUR,**
- **DENIS PAPIN COLLECTIVITES.**

Après analyse des offres, la commission commande publique propose de retenir l'entreprise BC INTERIEUR qui a produit la meilleure offre pour un montant de 93 937,99. € HT soit 112 725. € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** l'entreprise mentionnée ci-dessus, comme attributaire du marché,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché avec les dites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant de 93 937,99 € soit 112 725 € TTC
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le dossier d'aménagement intérieur de la médiathèque sera présenté aux bénévoles.
Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'avenant pour respecter le budget.

9°) Demande de subventions à l'État pour la médiathèque

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques.

À ce titre, la commune de Voglans sollicite une aide de l'État auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu plusieurs projets d'aménagements et d'équipements pour la médiathèque :

- Enrichir et compléter le fonds de collections actuelles.
- Informatiser celle-ci afin d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager.
- Acquérir du mobilier et du matériel afin de moderniser l'intérieur de la médiathèque.

Les dépenses prévisionnelles sont d'environ 121 250 € HT, réparties :

- 11 250 € HT pour l'acquisition de fonds de collections,
- 10 000 € HT pour l'acquisition de matériel informatique,
- 100 00 € HT pour l'achat de mobilier, signalétique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la création d'un emploi d'agent de médiathèque supplémentaire à hauteur d'un temps non complet de 50 %.

Celui-ci est induit par l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque qui sera ouverte désormais 20 heures par semaine.

La DRAC apporte son soutien dans ce domaine, également, par une participation pendant 5 ans aux frais supplémentaires de personnel, à hauteur de 70 % pour les 3 premières années et 50 % pour les 2 dernières années.

Monsieur le Maire indique que ces investissements seront financés par :

Les fonds propres de la commune,
La subvention de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'État – DGD Équipements matériels et mobiliers pour le financement de l'acquisition d'un fonds de collections, de matériel informatique, de mobiliers et matériels à la médiathèque,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'État – DGD pour les frais supplémentaires de personnel lié à l'extension des plages horaires d'ouverture de la structure,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS

LISTE PC / DP / CU accordés depuis le Conseil Municipal du 29 Janvier 2024

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 23 C 1012 T01	4C	Déposé le 18/01/2024	Transfert PC	440 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 31/01/2024
PC 23 C 1016	Déposé le 31/10/2023	SCI 3I	Extension d'un bâtiment industriel (bureaux, ateliers, stockage)	231 rue de la Plaine	Accordé le 05/02/2024
PC 23 C 1017	Déposé le 17/11/2023	FOESSEL Marjolaine	Construction d'une extension de 29m ²	218 chemin des Pérouses	Accordé le 05/02/2024
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 23 C 5075	GALLINE Valérie	Déposé le 14/11/2023	Construction d'un terrasse sur poteaux	1160 rue des Belledonnes	Accordé le 30/01/2024
DP 24 C 5001	BRUNET / BERLIOZ	Déposé le 05/01/2024	Construction d'une piscine	30 allée les jardins du lavoir	Accordé le 31/01/2024
DP 23 C 5082	Déposée le 07/12/2023	BRULE Jonathan	Construction d'un abri de jardin	66 allée de la colline des chênes	Accordé le 05/02/2024
DP 23 C 5077	Déposé le 21/11/2023	Atelier Olea	Construction d'une piscine	213 allée du domaine des massettes	Accordé le 05/02/2024
DP 23 C 5080	Déposé le 06/12/2023	BRIQUET Thomas	Clôture	650 chemin de Sonnaz	Accordé le 05/02/2024
DP 24 C 5002	Déposé le 19/01/2024	GONNET René	Construction d'un abri de jardin ouvert	200 Rue Centrale	Accordé le 20/02/2024
DP 24 C 5003	Déposé le 18/01/2024	SCARAPONE Georges	Panneaux photovoltaïques	5343 Lotissement Bellevue	Accord tacite le 18/02/2024
DP 24 C 5004	Déposé le 19/01/2024	RUSSO Antoine	Panneaux photovoltaïques	15 lotissement l'orée du lac	Accord tacite le 19/02/2024

11°) Avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUI Grand Lac

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 17 octobre 2023. Le projet de révision allégée n°2 concerne trois communes dont la commune de Voglans. Cette procédure a pour objet principal de prendre en compte les jugements rendus suite aux contentieux relatifs à l'approbation du PLUi et d'en tirer les conséquences. Ainsi les principaux objectifs poursuivis sont :

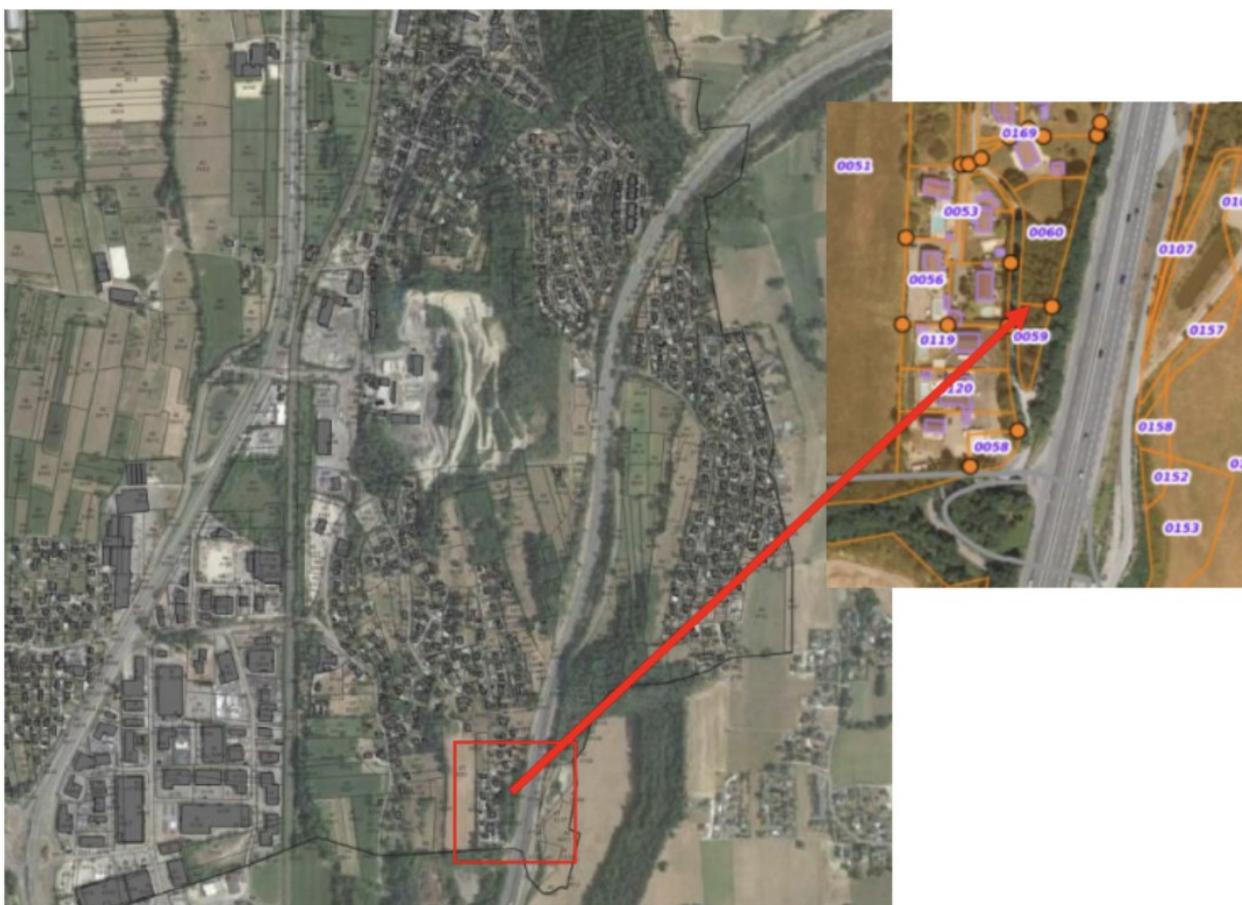
- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle,
- Sur la commune de Brison St Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers Ap et N,
- Sur la commune du Bourget du Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

Le dossier du projet de révision allégée a été notifié le 19 décembre 2023 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, afin que le conseil municipal émette un avis.

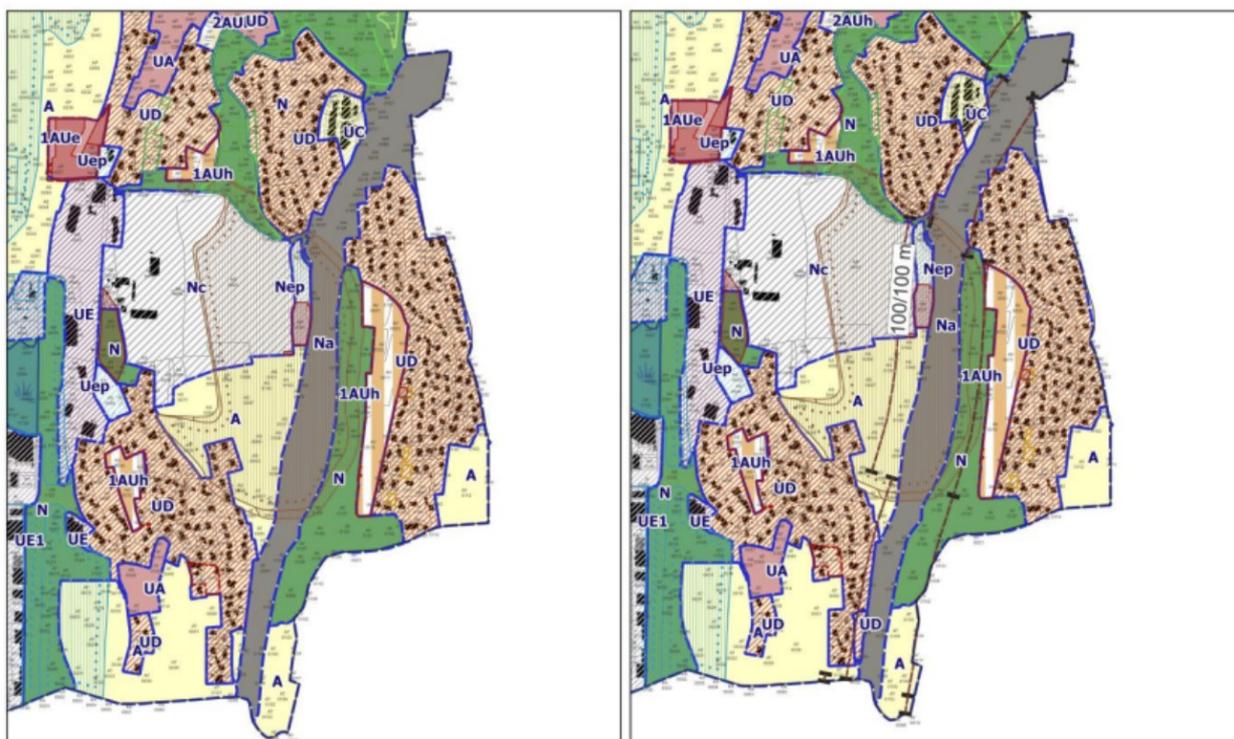
2.3.1 RECLASSEMENT D'UNE ZONE A - CONTEXTE

Ce point concerne deux parcelles, AT59 et AT60 situées au sud de la commune de **Voglans**.

Les deux parcelles sont bordées à l'Est par l'autoroute A43 et à l'Ouest par un lotissement.



Modification du plan de zonage



Zonage avant révision

Zonage après révision

Monsieur le Maire explique le choix de la commune de déclasser en zone A la parcelle, puisqu'elle est dans le périmètre de l'autoroute et donc non constructible.

Le juge a pris la décision de reclasser la zone en UD puisqu'elle est déjà dans un périmètre de zone UD.

Monsieur le Maire détaille les points que la commune souhaite faire :

- Évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD
- Correction d'une erreur matérielle

Et soumet au vote cette délibération

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

12°) Régularisation de la voirie du lotissement Allée du Nivolet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voiries de lotissement dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissement n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la voirie du Lotissement Allée du Nivolet, pour la parcelle AP 397 (ex AP 14) est concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des échanges qui seront à effectuer selon le plan général de cession établi par le cabinet Aix Géo en date du 15/01/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement de l'Allée du Nivolet après les multi-échanges à effectuer avec les propriétaires riverains de la parcelle AP 397 (ex AP14),
- **ACCEPTE** que lesdits échanges soient régularisés par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,
- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L13133-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

13°) Modification du périmètre Zac de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023, la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale de 1,6 hectares. Il a été rappelé que ce foncier classé en zone économique (UE) dans le PLUi de GRAND LAC, bénéficie déjà de certaines viabilités et se trouve desservi par une infrastructure routière laquelle correspond à la parcelle cadastrée section AM numéro 17.

La délibération du 30 janvier 2023 approuve la modification du périmètre initial de la ZAC en ajoutant à ce périmètre les parcelles AM numéros 98, 91, 95, 97, 90, 93 et 85.

Suite à l'établissement du plan de délimitation par le géomètre, il apparaît que la parcelle AM 17 doit être intégrée en totalité au périmètre d'extension, que les parcelles AM 90 et 93 ne le seront que pour partie, et que la parcelle AM 85 en est exclue.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De modifier le périmètre d'extension de la ZAC de la Prairie, de sorte que l'extension porte sur les parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91, 95, 97, 90p, 93p et 17, situées sur la commune de VOGLANS, portant la superficie totale de l'extension de la ZAC La Prairie à environ 1,7 hectare.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

14°) Désaffectation et déclassement des délaissés de voirie ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,6 hectares.

Le foncier correspondant à cette extension doit être transféré à Chambéry-Grand Lac économie en vue de la commercialisation de lots à construire.

La parcelle AM 17 incluse dans le périmètre d'extension constitue l'infrastructure routière, partiellement aménagée à ce jour, et permettant de desservir les terrains objets de l'extension.

L'assiette foncière de la voirie d'origine a été remodelée afin d'intégrer un gabarit routier et des accotements suffisants tout en permettant d'intégrer les talus le long de la voirie dans les lots à construire.

Le géomètre a ainsi sollicité de la commune un arrêté d'alignement afin de constater ces délaissés à prendre sur la parcelle AM 17 et préconiser une régularisation foncière.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des délaissés de voirie à prendre sur la parcelle AM 17, ces délaissés étant nécessaires à l'aménagement des lots objets de l'extension de la ZAC de la Prairie.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

15°) Constitution des servitudes ZAC de la Prairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,7 hectares.

Afin de permettre la commercialisation de ce foncier auprès d'entreprises sous forme de bail à construction, la cession par la commune à Chambéry-Grand Lac économie du foncier nécessaire classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac (parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90p, 93p, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m²), est en cours de régularisation.

Un document modificatif du parcellaire sera établi par un Géomètre-Expert.

A l'occasion de cette cession, il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage des réseaux eaux usées et eaux pluviales grevant le surplus des parcelles conservé par la Commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Il est donc proposé :

Article 1 :

D'autoriser la constitution des servitudes nécessaires au passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales grevant le surplus des parcelles restant propriété de la commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Article 2 :

De préciser que les frais liés à ces constitutions de servitudes seront à la charge de l'acquéreur ou du preneur à bail à construction.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

16°) Création d'un emploi permanent pour la bibliothèque

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif de la médiathèque,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de médiathèque à temps non complet 17,50/35ème à compter du 1 er Juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des grades d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

17°) Extension du (RIFSEEP) au(x) cadre(s) d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les différents groupes de fonctions applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	6 000€	
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	5 000€	
Détermination du CIA <input type="checkbox"/> par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA	
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	1 260€	
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	1 200€	

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 et n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

La délibération est adoptée selon le vote suivant :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

17°) Travaux

Monsieur Eric Burdet présente les travaux en cours de la médiathèque, la partie menuiserie extérieure côté sud avec les panneaux solaires et la partie ouest avec l'habillage avec les grandes baies vitrées.



Suite à la mise en place du plancher chauffant, la chappe a été coulée. Le carreleur a débuté la pose de la faïence, le plombier commence à poser les bouches d'évacuation du système de refroidissement d'air.

Les prochains travaux sont à l'extérieur avec les gardes de corps, et l'étanchéité de la dalle cotée ouest dont une partie sera sur plot et une autre sur pelouse synthétique.

Monsieur le Maire propose de faire une visite au prochain conseil une demi-heure avant le conseil du 8 avril.

18°) Enfance et vie scolaire

Madame Martine Bernon n'a pas de remarque.

19°) Vie associative et culturelle

Madame Malika Bernou présente les manifestations à venir.

Manifestations à venir...

VOGLANS



Mars

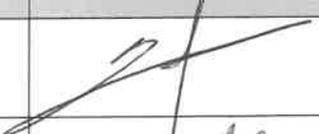
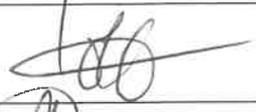
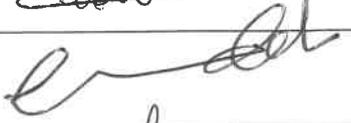
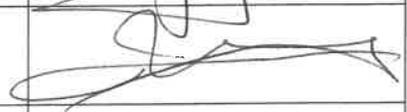
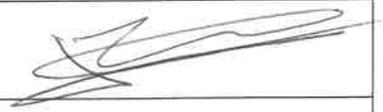
DATES	Thématiques	Heures	Lieux
SAMEDI 09 MARS 2024	Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture organisée par l'APE	Manifestation réalisée	COMPLEXE NOËL MERCIER DE VOGLANS
SAMEDI 16 MARS 2024	Soirée BELOTE, organisée par le Foot Club SUD LAC	Ouverture : 18h30 Jeux : 20h	SALLE Belle Eau, Complexe N. Mercier
SAMEDI 16 MARS 2024	Lecture d'histoires 0 - 3 ans Entrée libre	10 h	BIBLIOTHEQUE VOGL'EN LYRE
SAMEDI 23 MARS 2024	Le Tournoi de Savoie TOUCH organisé par le club TOUCH RUGBY	Début match 9h30 Finales à partir de 16h	STADE NOËL MERCIER DE VOGLANS
DIMANCHE 31 MARS 2024	Carnaval des enfants Organisé par l'APE	À partir de 15h	départ place de la mairie
SAMEDI 6 AVRIL 2024	Concert R'Blues organisé par Loisir Musique	19 h 30	SALLE Belle Eau, Complexe N. Mercier



Monsieur le Maire rappelle au conseil l'invitation de Grand Lac à une soirée débat sur la loi ZAN au centre des congrès le jeudi 21 mars à 19H00, informe aussi qu'il sera prévu un exercice pour le plan de sauvegarde sur notre commune avant l'exercice commun au 5 communes (Chambéry St Alban Leysse, La Motte Servolex, le Bourget du lac) prévu à l'automne.

La séance est levée à 22h20

PV Séance du 11 mars 2024

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	*****
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	